

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 4 septembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 30 août 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, POUPOT Mary,

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : PLACHOT Geneviève procuration à IMART Thierry

PIGASSE Thomas procuration à STURMEL Philippe

Absents non excusés : COULON Florian pas de procuration

SEMENE Marie-Ange pas de procuration

Objet : Décision modificative budget communal 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la première décision modificative du budget communal 2023.

Cette décision modificative au budget 2023 permettra en particulier :

- d'ajouter 1600€ sur chapitre 014, article 739223. Cette somme étant prélevée sur le chapitre 022 pour les dépenses de fonctionnement imprévues. En effet l'Etat nous demande de rembourser 3730€, une partie de la somme versée pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation car la commune avait augmenté son taux de taxe d'habitation après 2017.
- Sur le chapitre 011 :
 - Article 60611 (eau) : - 67000€ / Article 60612 (électricité) : +67000€ (erreur de saisie lors de la saisie des lignes budgétaires).
 - Article 60632 (fournitures de petit équipement) : +2000€ / Article 022 : -2000€ (dépenses imprévues en particulier pour la réfection de la petite salle des fêtes).
 - Article 6231 (annonces et insertions) : +3000€ / Article 022 : -3000€ (plus de publications que prévu pour les publicités pour le Concours de de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace socio culturel).
 - Article 6262 (télécommunications) : +1200€ / Article 022 : -1200€ (achat de deux téléphones portables élus et abonnements correspondants)
 - Equilibre dépenses de fonctionnement / recettes de fonctionnement : 022 : -0.18€ (erreur lors du vote du budget)
- Sur le chapitre 042 provisionnement des créances irrécouvrables depuis plus de deux ans : chapitre 042 article 68 : +580€ / Article 022 : -580€

Les ajustements figurant dans le tableau suivant sont donc proposés :

commune d'Aigrefeuille					
Décision modificative n°1 du Budget communal pour l'exercice 2023					
DM n° 1					
section de fonctionnement DEPENSES	article	libellé (dépenses)	montant inscrit au BP 2023	montant de la DM n° 1	TOTAL article BP + DM
chapitre 011	60612	Electricité	0,00	67 000,00	67 000,00
	60611	Eau et assainissement	69 990,00	-67 000,00	2 990,00
	60632	fournitures de petit équipement	2 340,00	2 000,00	4 340,00
	6231	Annonces et insertions	500,00	3 000,00	3 500,00
	6262	frais de télécommunications	9 270,00	1 200,00	10 470,00
chapitre 014	739223	FPIC	6 000,00	1 600,00	7 600,00
chapitre 022	22	Dépenses imprévues	75 000,00	-8 380,18	66 619,82
chapitre 042	6817	Dotation aux provisions dep actif	0,00	580,00	580,00
TOTAL de la DM en dépenses de fonctionnement			163 100,00	-0,18	163 099,82

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les opérations sus exposées.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 4 septembre 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20230908-2023_32-DE
en date du 08/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_32